

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SOUSPREF-2021-196-015 EN DATE DU 15 JUILLET 2021  
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE  
SAINT ÉTIENNE VALLÉE FRANÇAISE POUR UNE ÉLECTION PARTIELLE INTÉGRALE

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, et notamment ses articles L. 247, L.17, L. 255-3, L. 255-4, L. 258, L. 273-11, R.26 et R. 124 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-8 et L.2122-14 ;

**VU** la démission de Monsieur Noël GRAND le 23 février 2021 ;

**VU** la démission de Monsieur Bruno DELDIQUE le 22 juin 2021 ;

**VU** les démissions de Mesdames Agnès MONNIER, Gisèle ROUX, Jennifer GRANDON, Pascale HOURS et de Messieurs Marc JOUANEN, Michel BRAME, Didier VISCONTI et Éric PAGES le 13 juillet 2021 ;

**VU** la démission de Monsieur Patrick BERNO de ses fonctions de maire et de conseiller municipal, acceptée le 13 juillet 2021 ;

**VU** la démission de Madame Audrey MOLIS de ses fonctions de première adjointe au maire et de conseillère municipale, acceptée le 13 juillet 2021 ;

**VU** la démission de Monsieur Grégory PHILIP de ses fonctions de deuxième adjoint au maire et de conseiller municipal, acceptée le 13 juillet 2021 ;

**VU** la démission de Madame Cécile URRUSTY de ses fonctions de troisième adjointe au maire et de conseillère municipale, acceptée le 13 juillet 2021 ;

**VU** la démission de Monsieur Alain GOILLON de ses fonctions de quatrième adjoint au maire et de conseiller municipal, acceptée le 13 juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SOUSPREF-2021-196-001 en date du 15 juillet 2021 instituant une délégation spéciale sur la commune de Saint Étienne Vallée Française ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale en vu de l'élection du conseil municipal dans son ensemble et des trois conseillers communautaires appelés à représenter la commune de Saint Étienne Vallée Française au sein du conseil de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Les électeurs et les électrices de la commune de Saint Étienne Vallée Française sont convoqués, **le dimanche 5 septembre 2021, pour élire quinze conseillers municipaux.**

S'il est nécessaire d'y recourir, le deuxième tour de scrutin aura lieu **le dimanche 12 septembre 2021.**

**Article 2** – le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 30 juillet 2021 sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

**Article 3** – Les déclarations de candidatures seront déposées en sous-préfecture de Florac :

Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin

**mercredi 18 août 2021**, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

**jeudi 19 août 2021**, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Pour le 2<sup>d</sup> tour de scrutin

Seulement les nouveaux candidats, ceux qui ne se sont pas déclarés au premier tour et dans le cas où il y aurait eu au premier tour moins de candidat que de siège à pourvoir : 15

**lundi 6 septembre 2021**, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

**mardi 7 septembre 2021**, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

**Article 4** – Le scrutin ne durera qu'un seul jour, il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures dans le bureau de vote de la commune.

**Article 5** – Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 6** – La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 23 août 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 4 septembre 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 6 septembre 2021 à zéro heure et est close le samedi 11 septembre 2021 à minuit.

Durant cette période, la tenue des réunions électorales est autorisée. Il est toutefois interdit aux candidats de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que son ou ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne électorale (article L.48-2 du code électoral).

La distribution de documents électoraux est interdite dès la veille du scrutin à zéro heure (article L.49 du code électoral).

**Article 7** – Les bulletins de vote, d'un format paysage de 105 x 148 millimètres pour les bulletins comportant de un à quatre noms et d'un format paysage de 148 x 210 millimètres pour les bulletins comportant de cinq à quinze noms, seront remis en mairie par les candidats, ou leur mandataire, au plus tard à midi, le samedi 4 septembre 2021, ou directement dans le bureau de vote le dimanche 5 septembre 2021 pour le 1<sup>er</sup> tour ; samedi 11 septembre 2021 au plus tard à midi ou directement au bureau de vote le dimanche 12 septembre 2021 en cas de 2<sup>d</sup> tour.

**Article 8** – La sous-préfète de Florac et le président de la délégation spéciale mise en place dans la commune de Saint Étienne Vallée Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune aux lieux habituels, **dès réception**.

Le secrétaire général,  
Sous-préfet de Florac par suppléance

signé

Thomas ODINOT